

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Sommaire

Rappel des objectifs du DOB

- I. Contexte général
 - A- Situation globale
 - B- Situation de la collectivité
- II. Situation et orientations budgétaires de la collectivité
 - A- Recettes de fonctionnement
 - 1) Fiscalité
 - 2) Concours de l'Etat
 - 3) Autres recettes
 - B- Dépenses de fonctionnement
 - 1) Dépenses de personnel
 - 2) Subventions
 - 3) Autres dépenses de fonctionnement
 - C- Section d'investissement
 - 1) Dette
 - 2) Recettes d'investissement
 - 3) Dépenses d'investissement
- III. Programmation des investissements de la collectivité
 - A- Projets « récurrents »
 - B- Projets spécifiques
 - C- Projets à engager
- IV- Les budgets annexes
 - A- Le budget annexe gendarmerie

- B- Le budget annexe lotissements
- C- Le budget annexe ateliers relais
- D- Le budget annexe Coët Mousset

Rappel des objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget. Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2024. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social
- L'impact de la Loi de finances 2024 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents

I- Contexte général

A- Situation globale

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds

seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments. L'impôt d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent notamment présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal. Ci-dessous, les

mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard
 en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

Evolution des dépenses d'énergie

La Banque Postale - APVF

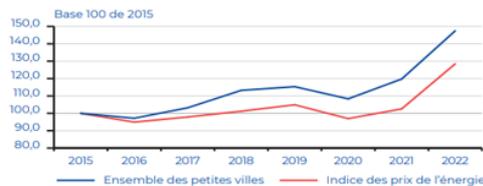
Les dépenses d'énergie des petites villes

L'évolution des dépenses d'énergie

Entre 2021 et 2022, les dépenses d'énergie ont progressé de **25 %** en moyenne pour les petites villes (soit + **319 millions d'euros**). L'augmentation a même représenté **30 %** pour les communes de plus de 10 000 habitants (soit + **15 € par habitant**).

Le poids de ces dépenses dans les dépenses totales a augmenté de **22 %** en moyenne. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, la hausse représente respectivement **26 %** (pour les communes de 10 000 à 15 000) et **27 %** (pour celles de 15 000 à 25 000).

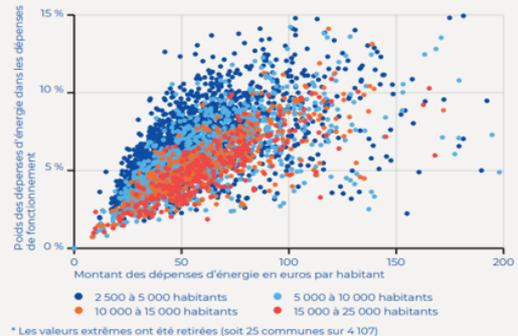
Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie (bleu) et des dépenses d'énergie des collectivités locales (rouge)



Source : Balances comptables DGFIP (pour les dépenses) et indice des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages - France - énergie (pour les prix)

Regard financier sur les petites villes - Analyse des comptes 2022

Une disparité de situations face à la contrainte énergétique en 2022*



Strate	Dépenses d'énergie en euros par habitant			% des DRF		
	2021	2022	Évolution	2021	2022	Évolution
2 500 à 5 000 habitants	47	57	20 %	5,3 %	6,2 %	18 %
5 000 à 10 000 habitants	48	59	23 %	4,6 %	5,6 %	20 %
10 000 à 15 000 habitants	50	65	30 %	4,3 %	5,4 %	26 %
15 000 à 25 000 habitants	47	62	30 %	3,8 %	4,9 %	27 %
Total des petites villes	48	60	25 %	4,5 %	5,5 %	22 %

Par ailleurs, plusieurs mesures de la LFI 2024 intéressent les collectivités et certaines impacteront directement notre commune :

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les créations au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : <ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la

	moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.

B- Situation rétrospective de la collectivité

Evolution des dépenses de fonctionnement 2019- 2023

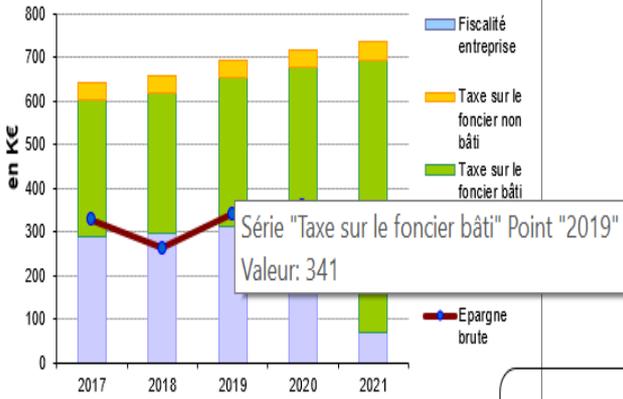
		2019		2020		2021		2022		2023	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL : ELECTRICITE, CARBURANTS, FOURNITURES DE VOIRIE, ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, CONTRATS DE PRESTATIONS, ENTRETIEN DE BATIMENTS, TERRAINS, MAINTENANCE, ASSURANCES, FETES ET CEREMONIES, TELEPHONE.....	1 400 953	23%	1 296 416	21%	1 554 293	24%	1 724 558	23,80%	1 907 559,29	23,89%
012	CHARGES DE PERSONNEL :	3 437 009	57%	3 470 510	55%	3 832 713	59%	4 028 782	55,60%	4 239 562,19	53,09%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 903	0%	90	0%	526	0%	544	0%	80 715,00	1,01%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : AMORTISSEMENTS, IMMOBILISATIONS CEDEES	314 805	5%	688 617	11%	334 809	5%	663 367	9,15%	788 082,61	9,87%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION :	665 813	11%	742 955	12%	718 999	11%	790 509	10,91%	885 424,15	11,09%
66	FRAIS FINANCIERS :	56 007	1%	49 969	1%	42 992	1%	38 793	0,54%	38 765,61	0,48%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES :	121 983	2%	64 770	1%	2 087	0%	28	0%	44 584,16	0,56%
TOTAL		5 998 473	100%	6 313 328	100%	6 486 420	100%	7 246 581	100%	7 984 693,01	100%

Evolution des recettes de fonctionnement 2019-2023

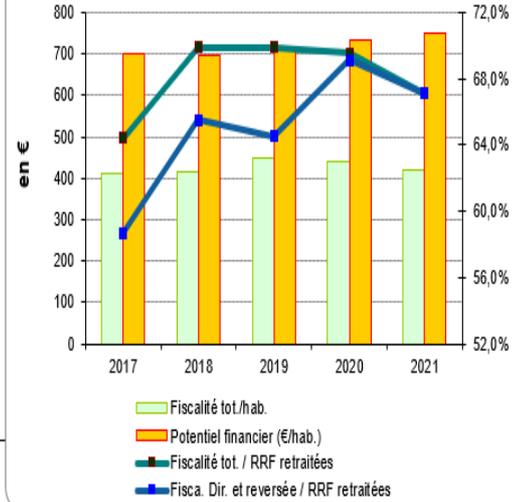
		2019		2020		2021		2022		2023	
013	ATTENUATION DE CHARGES : REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	64 955	1%	45 384	1%	84 792	1%	44 752	1%	25 262,64	0,30%
70	PRODUITS DES SERVICES : ECOLE DE MUSIQUE, CENTRES DE LOISIRS, RESTAURANT SCOLAIRE	758 978	11%	526 978	7%	549 765	7%	680 156	8%	702 998,92	8,30%
73	IMPOTS ET TAXES : CONTRIBUTIONS DIRECTES, ATTRIBUTION DE COMPENSATION, TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES, TAXE ADDITIONNELLE DROITS DE MUTATION	4 302 469	60%	4 409 489	60%	4 499 041	59%	4 801 091	60%	5 055 486,31	59,70%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS: DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE, DOTATION SOLIDARITE RURALE, SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE LA CAF, COMPENSATIONS EXONERATIONS TH, TF	1 809 235	25%	1 801 619	24%	1 979 428	26%	2 250 662	28%	2 279 931,63	26,92%
75 ET 76	AUTRES PRODUITS DE GESTION + FINANCIERS : REVENUS DES IMMEUBLES, EXCEDENT BUDGETS ANNEXES	110 468	2%	84 157	1%	77 762	1%	81 571	1%	92 776,14	1,09%
77 ET 042	PRODUITS EXCEPTIONNELS : CESSIONS DES IMMOBILISATIONS, OPERATIONS D'ORDRE	175 313	2%	543 534	7%	460 171	6%	159 396	2%	312 260,70	3,69%
TOTAL		7 221 419	100%	7 411 163	100%	7 650 959	100%	8 017 629	100%	8 468 961,44	100%

Fiscalité

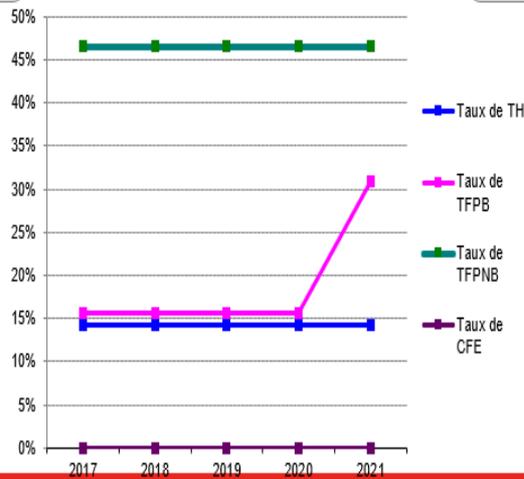
Evolution des produits de la fiscalité directe



Evolution des ratios de fiscalité

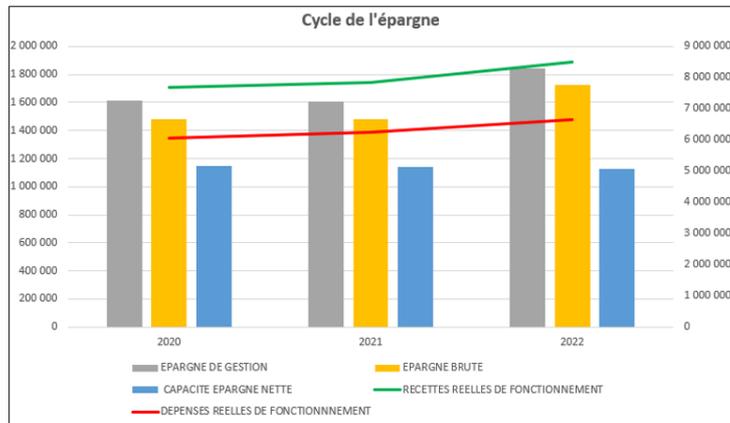


Evolution des taux de fiscalité



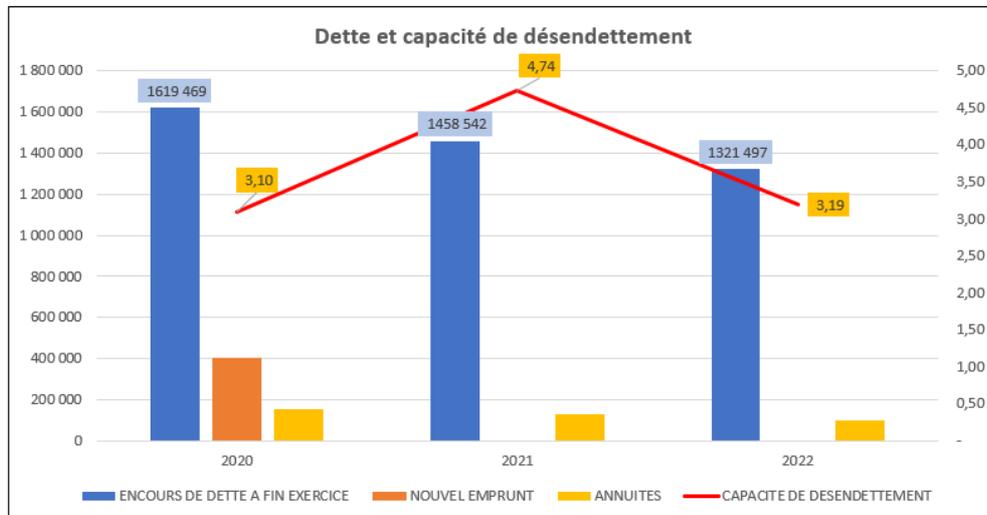
Ratios d'épargne d'un bon niveau

Taux d'épargne brute 2022 = 20% (vs 14,0% au niveau national);
 épargne brute / hab. = 221 € vs 194 € moyenne régionale
 Taux d'épargne nette 2022 = 13% (vs 7,5% au niveau national)

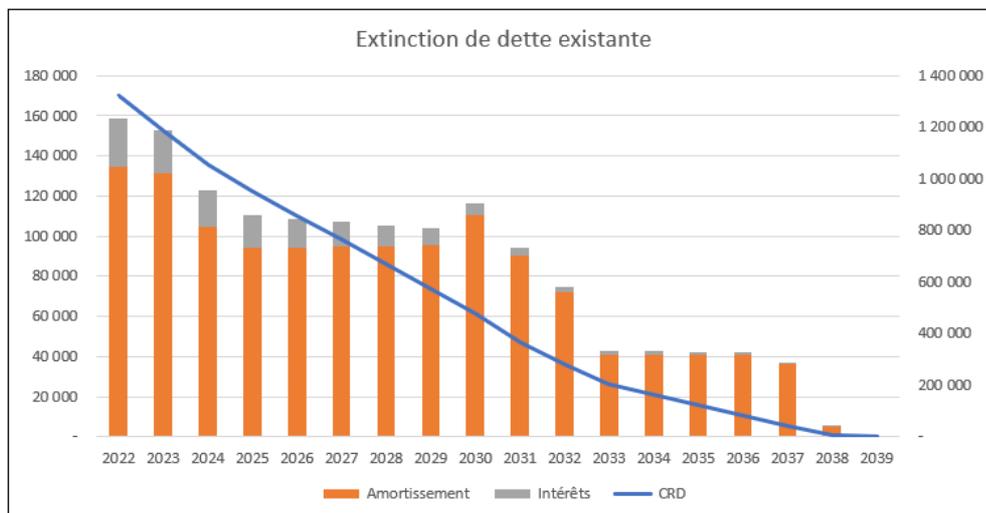


Un très faible endettement

Une capacité de désendettement très en-deçà du seuil limite des 12 ans



Un très faible endettement



II- Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Le budget 2024 aura vocation à décliner les orientations suivantes :

- Contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité de service
- Finaliser la démarche d'optimisation des produits de services en répercutant les coûts de l'inflation et en se recentrant sur nos compétences
- Conforter l'action sociale du CCAS via la subvention d'équilibre
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale à son niveau actuel du fait de la revalorisation des bases par l'Etat, et engagement d'une réflexion sur l'évolution du taux de taxe foncière sur les logements secondaires et locaux vacants.
- Montée en puissance des investissements structurants en 2024 malgré le contexte inflationniste et la flambée des coûts qui pèsent sur les équilibres budgétaires : investissements nécessaires en direction de la jeunesse, du sport, des seniors et du logement tant libre que social pour se remettre à niveau et préparer l'avenir
- Maintenir une politique d'acquisition foncière et immobilière volontariste et stratégique
- Mobilisation stratégique des recettes d'investissement via :
 - un emprunt soutenable et nécessaire, notre ratio de désendettement favorable le permettant,
 - la cession de patrimoine immobiliers et fonciers,
 - l'optimisation des partenariats financiers
 - l'utilisation de notre autofinancement de façon équilibrée tout en assurant la sécurisation de notre fonds de roulement

A- Recettes de fonctionnement

1) **Fiscalité**

- Hypothèses retenues en matière d'évolution de la fiscalité :

Dans la mesure où les valeurs locatives cadastrales (*constituant les bases des impôts fonciers*) sont revalorisées en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) enregistré sur un an (*entre novembre de l'année précédente et celui de l'année N-2*), la taxe foncière devrait donc connaître une hausse de 3,9 % en 2024. Une augmentation de 121 300 € des produits des contributions de fiscalité directe du fait de l'évolution de ces bases est attendue.

- Les orientations envisagées en matière de vote des taux

Les taux TFB et TFNB ayant évolués en 2022, ils ne subiront pas d'évolution en 2024 du fait des élus communaux.

Du fait de l'assouplissement, par la loi de finances pour 2024, des règles de lien entre les taux pour faciliter l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé d'engager une réflexion sur l'évolution du taux de taxe foncière sur les logements secondaires (*actuellement 73 000€*) et locaux vacants (*actuellement 30 000 €*).

Evolution du produit taxe foncière

	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Bases communales	7 052 426	7 422 299	8 024 882	8 337 852
Taux TFB	35.63%	38.48%	38.48%	38.48%
Recettes TFB	2 512 779	2 854 845	3 087 036	3 208 405

2) Concours de l'Etat

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Une DGF légèrement valorisée

Pour rappel le recensement voirie effectué en 2021 produit ses effets depuis 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	8 170	8 228	8 270	8 326	8 316
Montant DGF	1 334 392	1 341 372	1 370 397	1 515 025	1 568 843

- Une perspective à la baisse des recettes tirées des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), pour un montant global de 200 000 € (375 000€ en prévisionnel en 2023 et 283 223 € en réalisé).



3) Autres recettes

- Les produits des services

Les tarifs des produits de service du secteur enfance jeunesse, culturel et de location de salles ont évolué en 2023, ils produiront en 2024 leur plein effet pour une estimation de recettes à hauteur de 744 000 € (722 883 € en 2023).

Une réflexion complémentaire sera engagée en 2024 pour intégrer le coût de l'inflation dans nos tarifs et nous recentrer sur nos compétences.

- Les atténuations de charges (remboursement assurance maladie et supplément familial)

A hauteur de 25 262 € en 2023, une prévision est estimée à 23 000 € en 2024.

- Les autres produits de gestion courante

Une diminution de ces produits interviendra en 2024 en cas de cession de la maison funéraire (22 750 € en 2023) et le départ de certains locataires de la maison médicale des fleurs (17 665 € en 2023).

Une prévision de loyers pour 6 mois pour la maison funéraire et 4 mois pour le cabinet médical est évaluée à 17 240. €.

- L'intercommunalité

L'attribution de compensation traduisant les transferts de compétences reste inchangée pour 2024 (724 105 €).

B- Dépenses de fonctionnement

1) Dépenses de personnel

- Les dépenses prévisionnelles de personnel qui représenteraient 61,20% des dépenses réelles de fonctionnement (58,91 % 2023), sont programmées à hauteur de 4 500 994 € au BP 2024 (4 287 128 € au BP + DM 2023) soit 213 886 € de plus qu'au BP+ DM 2023.

Cette augmentation, s'explique principalement par :

- Les mesures gouvernementales (+80 607€) :

✓ L'augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024. : + 61 967 €

✓ Du fait d'actions syndicales qui ont débuté dès ce début février, du non-rattrapage de l'évolution du point d'indice par rapport à l'inflation pourrait conduire à une mesure gouvernementale d'évolution du point d'indice. Il est donc proposé, par prudence de prévoir une augmentation de de celui-ci de 1,5% à compter du 1^{er} septembre 2024 : + 18 520 €

- Des évolutions liées à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité) : + 25 161 €

- Les choix de renforcements des services effectués en 2023 (Vie associative, Espace France services et administration générale) : 69 500€

• L'enveloppe de 57 000 € bruts prévue pour le réexamen du RIFSEEP (*correctif apporté aux cotations et abondement potentiel au CIA et / ou IFSE*) est reconduite.

2) Subventions

- L'enveloppe des subventions aux associations reste stable à hauteur de 92 000€.
- La subvention au CCAS (budget principal) s'établirait à hauteur de 365 000 €, (*207 000 € au CA 2021, 259 000 € au CA 2022, 345 000 € au CA 2023*) suite au Ségur de la santé applicable à nos agents territoriaux (SAAD) depuis l'an dernier, la revalorisation du RIFSEEP (14 000 €), le GVT, prévision d'augmentation du point d'indice de 1,5% en septembre 2024, l'affectation des loyers du Marégo aux travaux de rénovation des bâtiments (mise aux normes/rafraichissement pour 2 logements).

Il a toutefois été décidé par le CA du Conseil d'administration de présenter un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 sincère pour l'EHPAD et donc déficitaire (à hauteur de 243 500€), la Ville ne venant donc pas l'équilibrer.

- La participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées pour environ 350 000€.

3) Autres dépenses de fonctionnement

- L'enveloppe budgétaire des charges à caractère général serait fixée à 1 856 000€, soit une baisse de 7 % de BP à BP (-138 521 €).

Les principaux postes de dépenses sont :

- Fluides: La ville est « protégée » par le contrat conclu avec Lorient Agglomération.

La baisse sur la livraison de l'électricité serait de - 40%, soit – 70 815 € soit une prévision de 140 000 €.

La baisse du prix du gaz serait de - 40% soit – 78 500 € soit une prévision à 110 000 €.

Cela équivaut à une dépense énergétique en baisse de 170 000 € en 2024. (de BP à BP)

Au niveau du carburant, nos prévisions (déplacements des services en interne et transports collectifs de l'ALSH, des écoles...) restent stables soit à hauteur de 80 000 €.

- Le budget denrées alimentaires subira également l'inflation. Les dépenses alimentaires s'élèvent en 2023 à 242 300 € et nous projetons une dépense de 250 000 € en 2024 (augmentation de 3,19 %).

- Fournitures de petits équipement bâtiment et voirie (maintien strict des crédits consommés au BP 2023) : 70 000 € (augmentation de 2 000 €)

- Les charges exceptionnelles

- 80 000 € pour l'impact de la loi SRU pour 2023, 2024 et 2025.

La baisse des prévisions des dépenses à caractère général s'élèverait à 138 521 € sur notre budget.

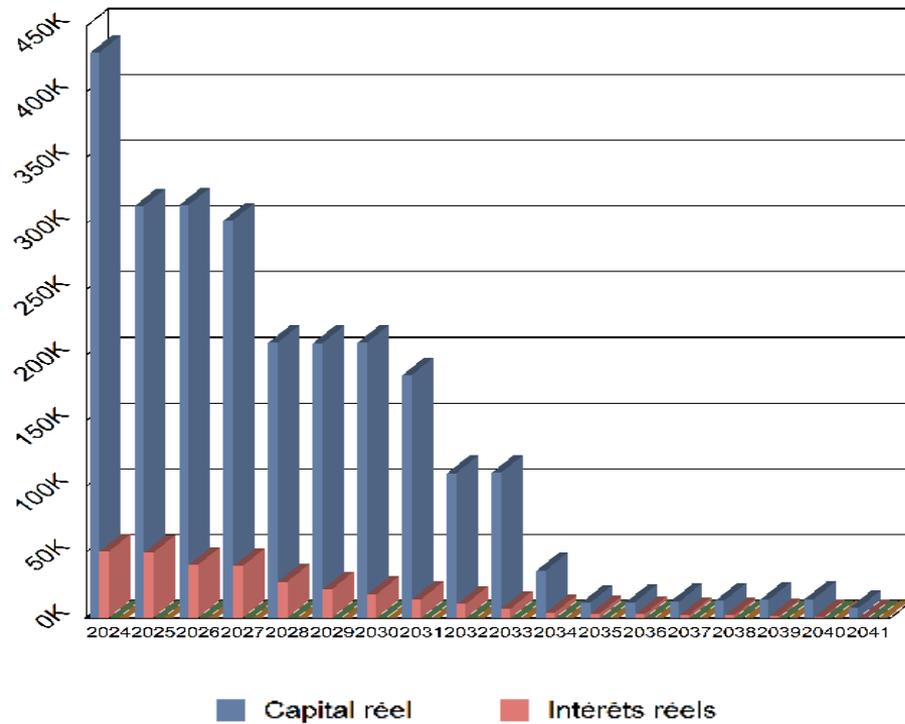
Les mesures prises pour réduire nos consommations énergétiques ont porté leurs fruits.

Extrait du chapitre du 011 (évolution des CA)

ARTICLE	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011	Charges générales	979 280,52	1 296 416	1 554 293	1 724 558	1 907 559,29
60612	ELECTRICITE	166 697,48	106 885	120 184	143 841,93	210 815,26
60613	CHAUFFAGE		39 872	62 540	65 276,62	184 565,19
60621	COMBUSTIBLES	6 157,81	10 337	1 660	9 416,38	8 819,07
60622	CARBURANTS	51 563,99	25 942	43 297	64 049,53	64 530,63
60623	ALIMENTATION	181 512,14	132 822	167 918	206 770,61	242 259,73
60631	FOURNITURES ENTRETIEN	20 562,87	28 214	27 234	24 366,65	28 363,24
60632	PETIT EQUIPEMENT	20 463,83	24 013	20 867	23 955,13	31 594,99
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	46 069,03	52 892	47 540	46 369,91	40 969,46
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	5817,32	19 008	14 601	13 288,37	16 547,32
6068	AUTRES FOURNITURES	150 714,09	177 907	188 579	234 729,52	205 672,30
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE	197 788,98	140 838	170 496	151 316,72	159 789,73
61521	TERRAINS	52 629,53	61 809	38 485	56 442,52	91 523,83
6156	MAINTENANCE	10 648,95	45 288	53 696	61 897,50	63 213,97
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	34 742,48	37 794	46 979	50 456,25	57 197,48
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	33 912,02	34 803	43 164	43 591,89	45 247,62

- Les charges financières

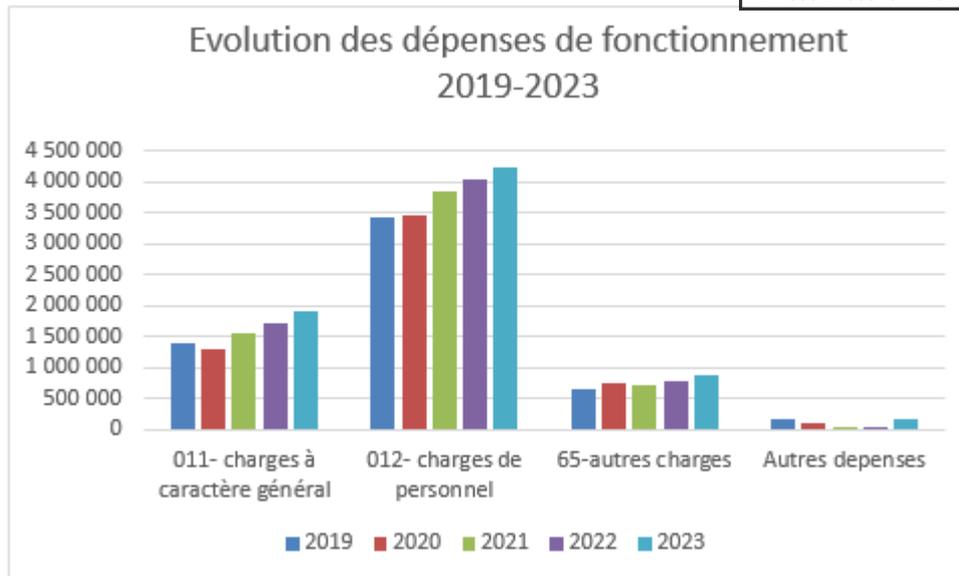
Les charges financières sont en augmentation d'un peu plus de 19,6% par rapport à 2023 pour atteindre 61 015 € en 2024 du fait du nouvel emprunt d'1 000 000 € qui vient d'être souscrit.



Conclusion section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de fonctionnement 2023 s'élève à environ 500 000 €.

En prospective, les charges de fonctionnement sont marquées par une diminution des fluides et par l'inflation projetée sur les autres dépenses. Une augmentation moyenne de 6,16% est également projetée sur la masse salariale. Une augmentation globale des dépenses réelles de 2,69 % est donc envisagée sur 2024.



En conséquence de quoi le niveau d'autofinancement brut serait de 1 100 000 € (*amortissement à 850 000 € contre 700 000€ en 2023 + Virement du fonctionnement à 250 000€ contre 874 000 € au BP 2023*).

Malgré ce recul, l'amortissement en capital de la dette 429 580 € sera absorbé.

Les travaux en régie basculés en investissement seront évalués à 300 000 €.

L'épargne nette portée au budget primitif 2024 sera positive pour s'établir à environ 532 468 € (911 959 € en 2023).

Sur la base de produits de cessions immobilisées estimés à 935 000 € (*camping 230 000 + maison funéraire 330 000 + 275 000 Baudry + foncier Saint Luc non estimé à ce jour + 100 000 bâti Bocunolo*) et des ressources propres (*FCTVA 325 000 € et Taxe d'aménagement 115 000 € = 440 000 €*), le financement disponible pour l'investissement s'élèverait à minima à 1 375 000€ (1 920 785 € pour 2023).

Ces montants d'autofinancement net et de financement disponible, tels qu'ils pourront être présentés au budget primitif le 28 mars prochain, résultent de l'optimisation de nos ressources, associée à nos efforts de gestion qui doivent être poursuivis et encore affinés au regard des besoins de la collectivité et des languidiciens.

La section de fonctionnement devrait avoisiner les 8 570 000. €

C- Section d'investissement

Elle devrait avoisiner les 5 765 365 € + 429 580 € de remboursement de capital soit 6 194 945 €.

1) Dette

L'encours HT de la dette au 31 décembre 2023 devrait s'élever pour le budget principal de 1 861 960,86 € au 31 janvier 2024.

La nature de la dette de la Ville de Languidic est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés). Au 31/12/2023, 100 % de la dette de la commune était en taux fixe. L'exposition au risque de remontée actuelle des taux est donc relativement limitée pour la Ville.

Néanmoins pour les investissements projetés, un emprunt d'1 000 000 € (taux fixe les 5 ères années à 3,07% sur 10 ans au CMB) vient d'être souscrit et impacte notre dette à + 75 000€ en 2024.

Tableau structure et remboursement de la dette en capital et en intérêts

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	385 727.16 €	35 672.32 €	350 054.84 €	0.00 €	0.00 €	1 861 960.86 €
2024	480 938.47 €	50 362.80 €	429 575.67 €	0.00 €	1 000.00 €	1 511 906.02 €
2025	362 786.18 €	49 573.06 €	313 213.12 €	0.00 €	0.00 €	2 082 330.35 €
2026	354 088.57 €	40 351.13 €	313 737.44 €	0.00 €	0.00 €	1 769 117.23 €
2027	341 604.32 €	39 444.88 €	302 159.44 €	0.00 €	0.00 €	1 455 379.79 €
2028	236 734.10 €	27 578.48 €	209 155.62 €	0.00 €	0.00 €	1 153 220.35 €
2029	230 829.86 €	21 939.97 €	208 889.89 €	0.00 €	0.00 €	944 064.73 €
2030	227 389.86 €	18 108.73 €	209 281.13 €	0.00 €	0.00 €	735 174.84 €
2031	198 949.86 €	14 260.30 €	184 689.56 €	0.00 €	0.00 €	525 893.71 €
2032	120 741.10 €	10 625.11 €	110 115.99 €	0.00 €	0.00 €	341 204.15 €
2033	117 671.10 €	7 109.92 €	110 561.18 €	0.00 €	0.00 €	231 088.16 €
2034	40 176.72 €	4 150.77 €	36 025.95 €	0.00 €	0.00 €	120 526.98 €

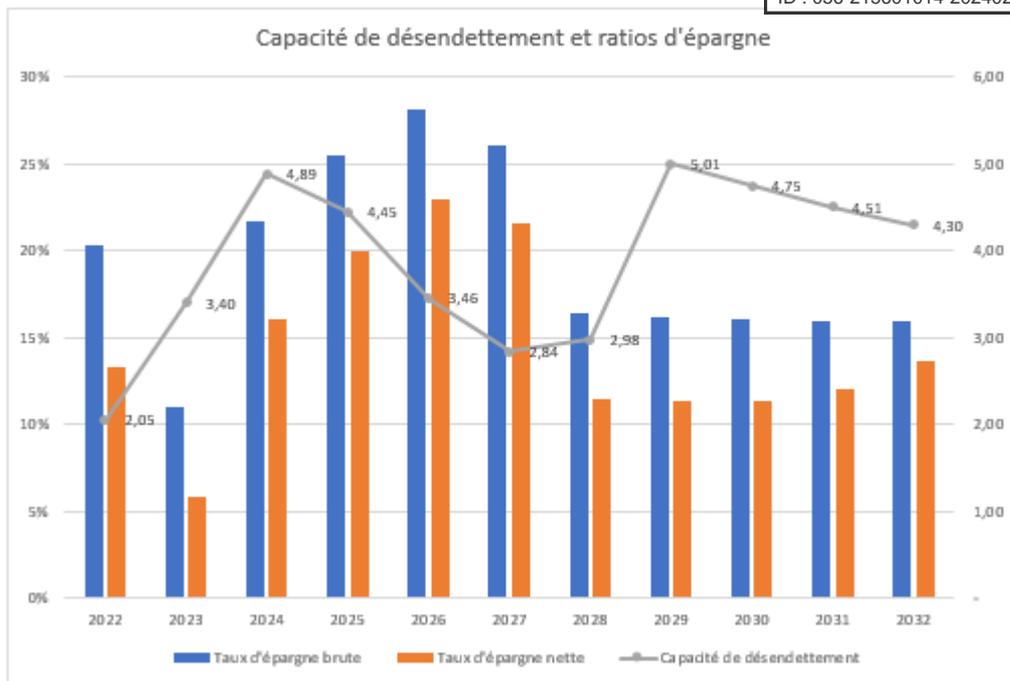
Etant donné, notre ratio favorable d'endettement et la responsabilité de bonne gestion des deniers publics, il importe de préserver notre fonds de roulement et de procéder au financement de nos projets prioritaires inscrits au PPI via l'emprunt.

A ce titre, il conviendra de souscrire plusieurs emprunts sur le reste du mandat qui pourraient avoisiner un montant total de 7 400 000 €.

La simulation d'emprunt de la banque des territoires est la suivante :

- en 2024 : un emprunt de 6 400 000 € (3 900 000 € de la salle sur 35 ans + 1 000 000 travaux mairie et acquisitions simulés sur 20 ans mais réalisés sur 10 ans + 1 500 000 € sur 25 ans)
- en 2025 : un emprunt d'1 000 000 € sur 25 ans

A ajuster à la baisse suivant les partenariats et autres recettes et autres hypothèses de durées de financement via d'autres établissements bancaires.



2) Recettes d'investissement

La section d'investissement serait donc cette année abondée par la mobilisation de l'emprunt, les cessions patrimoniales, les partenariats et notre autofinancement :

- Le virement de la section de fonctionnement 250 000 € et les amortissements : 850 000 €
- Les cessions d'immobilisations : 935 000 € (*camping 230 000 + maison funéraire 330 000 + 275 000 Baudry + foncier Saint Luc non estimé à ce jour + 100 000 bâti Bocunolo*)
- Le FCTVA : 325 000 €
- La taxe d'aménagement : 115 000 €
- S'ajouteront les subventions prévues pour diverses opérations à hauteur de 1 300 000 €
- Le besoin de financement sera couvert par un emprunt d'équilibre qui se situerait autour de 2 420 000 €.

3) Dépenses d'investissement

Le budget 2024, ainsi que celui de 2025 correspondent aux années pivot en termes de mobilisation financière pour les projets structurants du mandat.

Les dépenses d'investissement s'élèveraient donc en 2024 à 5 765 365€ (contre 2 614 302 € hors RAR en 2023).

Ces dépenses d'équipement marquent l'engagement de la collectivité en équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la Ville.

Sur un programme de près de 11 000 000 € sur la fin du mandat (*Programmation pluriannuelle d'investissement ajustée suite à l'analyse prospective de la banque des territoires*) les crédits seront consacrés aux opérations « projets individualisés » illustrant pleinement notre volonté d'accompagnement de l'évolution de notre ville « petite ville de demain » par des opérations phares comme la rénovation de la mairie en cours, la salle de sport, les acquisitions stratégiques, les VRD de la place Saint Luc et de la rue du Poulvern, les renaturations d'espaces mais également l'entretien récurrent de notre patrimoine viaire et bâti notamment, permettant de faire face aux enjeux démographiques, de mobilités, de vivre ensemble et de sobriété foncière notamment .

III- Programmation des investissements de la collectivité

Dans les 11 000 000 €, 2024 serait impacté à hauteur de 5 765 365€ comme suit :

A- Projets « récurrents »

Le détail des dépenses d'équipement prévues pour 2024 est le suivant :

- 538 700 € pour l'entretien des bâtiments communaux et les ressources internes (hors rénovation de la mairie)
- 315 000 € pour l'entretien de la voirie
- 30 300 € pour la politique culturelle
- 27 000 € autres projets : 20 000 € pour les projets de renaturation, 7 000 € ralentisseurs école NDF,...

Soit au total 911 000 €.

B- Projets spécifiques

Le détail des dépenses d'équipement prévues pour 2024 est le suivant :

- 450 000 € dédiés au développement et à l'aménagement urbain (200 000 € aménagement rue du Poulvern ; 250 000 € aménagement place Saint Luc)

C- Projets engagés et à engager

- 300 000 € pour la rénovation de la mairie
- 3 600 000 € en 2024 pour la salle de sport de Cöet Mousset
- 440 000 € pour les acquisitions foncières et immobilières stratégiques (Bocunolo et MAM Tréauray)

IV- Les budgets annexes

A- Le budget Gendarmerie

Des travaux de maintenance ont été réalisés sur 2023 à hauteur de 5 695 €.

Suite aux malfaçons constatées, des frais d'honoraires et d'expertises ont été payés sur l'exercice pour un montant de 700 €.

	Fonctionnement	Investissement
Montant total des dépenses 2023 :	119 467.32 €	64 514.44 €
Montant total des recettes 2023 :	134 497.71 €	65 656.91 €
Résultat reporté :		-15 835.06 €
Résultat provisoire 2023 :	15 030.39 €	1 142.47 €
Résultat cumulé 2023 :	15 030.39 €	-14 692.59 €

Des travaux de maintenance seront à réaliser à 2024 à hauteur de 27 000 € et 8 000 € d'honoraires.

B- Le budget Lotissements

Le lotissement des Chênes : La totalité des lots a été vendue au 31 décembre 2021 (4 ventes comptabilisées sur 2022).

Les travaux concernant la voirie définitive ont été réalisés en partie sur 2023.

Le parking de la maison médicale a été réalisé en 2023.

	Fonctionnement	Investissement
Montant total des dépenses 2023 :	551 735.48 €	551 735.48 €
Montant total des recettes 2023 :	554 382.02 €	395 006.53 €
Résultat reporté :	713 802.76 €	- 395 006.03 €
Résultat provisoire 2023 :	2 646.54 €	- 156 728.95 €
Résultat cumulé 2023 :	716 449.30 €	- 551 734.98€

Une extension du lotissement est envisagée dans le cadre de la modification simplifiée du PLU pour cession du patrimoine communal pour une perception de recettes en 2025. Des dépenses de maîtrise d'œuvre et de VRD seront à provisionner sur 2024 ainsi que du mobilier urbain pour le parking de la maison médicale.

C- Le budget Ateliers Relais

Deux ateliers sont loués à ce jour.

	Fonctionnement	Investissement
Montant total des dépenses 2023 :	30 146.07 €	28 300.33 €
Montant total des recettes 2023 :	48 501.45 €	24 021.92 €
Résultat reporté :		-37 004.73 €
Résultat provisoire 2023 :	18 355.38 €	- 4 278.41 €
Résultat cumulé 2023 :	18 355.38 €	- 41 283.14 €

Une cession est intervenue en janvier 2024 à hauteur de 220 000 € net vendeur.

Quelques travaux de maintenance seront à prévoir en 2024.

D- Le budget Lotissement Coët Mousset

	Fonctionnement	Investissement
Montant total des dépenses 2023 :	604 803.27 €	682 066.37 €
Montant total des recettes 2023 :	682 066.37 €	494 410.41 €
Résultat reporté :	124 476.46 €	-494 410.41 €

Résultat provisoire 2023 :	77 263.00 €	- 187 655.96 €
Résultat cumulé 2023 :	201 739.46 €	- 480 326.91 €

L'aménagement du quartier de Coët Mousset entre dans sa phase opérationnelle.

Le plan d'aménagement a été déposé en 2023. Les îlots vont pouvoir être bornés. Le programme prévoit la construction de 191 logements.

Les permis de construire de la salle de sport et de l'EHPAD ont également été déposés en 2023.

Il conviendra de déterminer en 2024 les modalités de commercialisation des îlots et des lots (aménageurs uniques ou multiples) ainsi que les modalités de participation (PUP ou Taxe d'aménagement majorée) pour lancer les cessions.

Toutefois, il sera nécessaire de recourir à un emprunt relais maximal de 2 500 000 € pour couvrir les coûts des travaux de VRD avant les cessions foncières.